

ARRETE PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRE PREPOSE
REGIE SPECTACLES ET ESTIVAL

ARRETE N° 174/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu l'arrêté n°126/2023 portant modification de la régie mixte de recettes et d'avances pour les spectacles et le festival « l'estiVAL » ;

Vu l'arrêté n°169/2021 portant nomination de régisseurs pour la régie mixte pour les spectacles et l'estiVAL ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/07/2023 ;

Décide :

Article 1^{er}. Mme Maëva LILLE est nommée **mandataire préposé** de la régie Spectacles et estiVAL, instituée par la Communauté de communes Val'Eyrieux, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur et de son suppléant.

Article 2. Le préposé ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3. Le préposé nommé ci-dessus ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, la responsabilité de la régie étant conservée par Mme Séverine REY.

Article 4. Le préposé appliquera les dispositions du présent arrêté.

Article 5. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le comptable public du SGC

Fait à Le Cheylard, le 28/07/2023

Dr Jacques CHABAL,
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

Par délégation,
M. Michel VILLEMAGNE
1^{er} Vice-président

Mme Séverine REY,
Régisseur titulaire



Mme Charlotte ROZE-GARCIA,
Régisseur suppléant



Mme Maëva LILLE,
Mandataire préposé

